

SARL LA BAGUETTE DE PARIS

2 Rue Basfroi

75011 PARIS

AVIS D'ECHEANCE
Indemnités d'occupation

Paris, le 28/07/2025

Période AOÛT 2025

Pour le bien : MASO02-001 situé à :

7 Rue Basfroi

75011 PARIS

Terme : Avance

Cet avis est une demande de paiement

Il ne peut en aucun cas servir de reçu ou de quittance de loyer

LIBELLES	DEBIT
Loyer	160,00 €
Provisions pour charges	10,00 €
Loyer pour juin 2025	160,00 €
Loyer pour juillet 2025	160,00 €
Charges pour juin 2025	10,00 €
Charges pour juillet 2025	10,00 €

ECHEANCE EXIGIBLE AU 5 AOÛT 2025 510,00 €

COUPON A RETOURNER AVEC VOTRE REGLEMENT
 REF : MASO02-001
 PERIODE : AOÛT 2025
 MONTANT A PAYER : 510,00 €

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0212 1320 290 BIC : CMCIFR2A

DATE D'EXIGIBILITE : LE 5 DU MOIS
Paiement après le 5 du mois :
 Rappel par lettre simple : 9,00 €
 Rappel par recommandé AR : 30,00 €

SARL LA BAGUETTE DE PARIS
2 Rue Basfroi

75011 PARIS

QUITTANCE POUR LA PERIODE DE JUILLET 2025

Paris, le 28/07/2025

Pour le bien : MASO02-001 situé à :

7 Rue Basfroi

75011 PARIS

LIBELLES	CREDIT
Dépôt de garantie paiement de juin 2025.	170,00 €
TOTAL QUITTANCE	170,00 €

La présente quittance est éditée sous réserve d'encaissement

Dont quittance, sans préjudice du terme en cours, sous réserve de tout supplément pouvant être dû en vertu des lois et conventions applicables et sous réserve de tous les droits et actions du propriétaire, de toute poursuite qui aurait pu être engagée et de toute décision de justice qui aurait pu être obtenue.

En cas de congé précédemment donné, cette quittance représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considéré comme un titre de location.

Cette quittance annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour acompte versés sur le présent terme même si ces reçus portent une date postérieure à la date ci-contre le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption de paiement de termes antérieurs.